

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 décembre 2018

Le 14 décembre 2018 à 18h30, le Conseil Municipal d'Obermorschwiller, dûment convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni dans la salle du Conseil, à la Mairie.

Nombre de membres : **Sous la présidence de M. Georges RISS, Maire,**
élus : **11**
en exercice : **11**

présents : **09**
+ 2 procurations

Etaient présents :
HIGELIN Jean, VONAU Michel, SCHNEIDER Caroline,
Adjoints,
ENDERLIN Jean-Yves, BIPPUS-HAENGGI Pascale,
DITNER Eric, KRITTER Eric, HARNIST Evelyne.
Absents excusés : BARRE Patrick, GUTLEBEN Gilles.
Procurations :
BARRE Patrick à KRITTER Eric.
GUTLEBEN Gilles à VONAU Michel.

Secrétaire de séance : BROGLY Delphine.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du PV de la séance du 30 novembre 2018.
2. Communauté de Communes Sundgau : Attributions de Compensations Définitives 2018.
3. Fermeture de l'école primaire.
4. SIGFRA : Approbation de la modification des statuts.
5. Mise en place d'une protection sociale complémentaire Prévoyance.
6. Divers.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme Mme Delphine BROGLY, secrétaire de Mairie, à la fonction de secrétaire de séance.

Avant la réunion, le Maire et les conseillers observent une minute de silence en hommage aux victimes de l'attaque de Strasbourg.

1. Approbation du PV de la séance du 30 novembre 2018.

Le PV de la séance du 30 novembre 2018 est approuvé et signé par tous les conseillers présents.

2. Communauté de Communes Sundgau : Attributions de Compensations Définitives 2018.

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique (F.P.U.), la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) fixe annuellement le montant que la Communauté de Communes Sundgau (C.C.S.) est tenue de reverser aux communes. Pour 2018, le montant des attributions de compensations retenu est de 7 886,76 €.

3. Fermeture de l'école primaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2121-30 ;

Vu le Code de l'éducation ;

Considérant les intérêts de la population de la Commune d'Obermorschwiller et les soucis légitimes des parents d'élèves ;

Par lettre en date du 30 novembre 2018, Madame l'Inspectrice d'Académie fait savoir que dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2019, il a été envisagé la création d'un RPI élémentaire à 6 communes avec pour conséquence la fermeture de l'école primaire d'Obermorschwiller ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après avis des parents d'élèves qui fréquentent cet établissement dont 85 % s'opposent à la création d'un RPI à 6 communes liée à une fermeture d'école ;

En considération de l'intérêt tout particulier que présente la participation de la Commune d'Obermorschwiller, principal contributeur en termes de moyens financiers et d'effectif, au SIAS d'Emlingen Tagsdorf, Schwoben, Heiwiller et Obermorschwiller ;

Vu les investissements consentis par la commune pour l'accueil, la sécurité, la réhabilitation d'une annexe de l'école et la qualité environnementale de la cour de récréation équipée d'un plateau sportif ;

Vu le nombre d'enfants présents dans cette école à la rentrée 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

- **Émet** un avis très défavorable à la proposition de Madame l'Inspectrice d'Académie.

- **Demande** avec force à cette autorité de reconsidérer sa position compte tenu notamment des faits suivants :

- l'absence de concertation et de consensus entre les parties prenantes,
- un temps de trajet excessif pour répartir les enfants sur les 3 sites ne sont pas conciliables avec les souhaits exprimés par les parents,
- des futures classes à effectifs surchargés dans des locaux et cours d'écoles peu adaptés,
- une démographie de nos communes repartie à la hausse suite à la récente création d'un péricolaire.

- **Charge** le Maire de reconsidérer la future participation de la Commune au RPI des maternelles d'Emlingen si la proposition venait à se réaliser.

4. Sigfra : Approbation de la modification des statuts.

Le Maire expose que, par délibération en date du 7 novembre 2018, le Conseil Syndical du SIGFRA a approuvé la modification de ses statuts. Cette modification statutaire s'inscrit dans les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat Intercommunal pour la Gestion Forestière Région Altkirch en date du 18 décembre 2001 n°013573.

Les changements apportés aux statuts sont les suivants :

- La mission de la commercialisation des bois est confiée à l'ONF,
- Le Syndicat assurera uniquement la Gestion de la main-d'œuvre,
- Les modalités de calcul de participation annuelle au SIGFRA sont modifiées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux (article 228 et L144-2 du Code forestier),

Vu la délibération du Comité Syndical du 7 novembre 2018 approuvant les nouveaux statuts,

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés du SIGFRA,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

- **Emet** un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 7 novembre 2018.

5. Mise en place d'une protection sociale complémentaire Prévoyance.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 14 décembre 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

- **Décide de participer** financièrement, à compter du 1^{er} janvier 2019, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par les agents ;
- **Décide de verser** une participation mensuelle de 20 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée, sans que cette participation ne dépasse le montant de la cotisation dû par l'agent ;
- **Dit** que la participation fixée est versée mensuellement directement aux agents.

Les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

6. Divers.

- Le Maire remercie les adjoints, les membres du Conseil Municipal, la secrétaire de mairie et les employés pour leur engagement.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,

M. RISS clôt la séance à 19h45 et invite les élus à partager le repas de fin d'année.